

ROI de la CCATM : Une démocratie encadrée

Lors du Conseil communal de ce lundi 26 mai, la majorité a rejeté notre proposition d'amendement visant à permettre aux membres suppléants de la CCATM d'assister aux réunions, et de participer aux échanges, même sans droit de vote. Un amendement simple, mesuré, aligné sur les bonnes pratiques démocratiques et déjà appliqué dans de nombreuses communes.

Le refus opposé à cette proposition est d'autant plus surprenant que la majorité a reconnu, à plusieurs reprises, partager nos arguments : oui, il est important de permettre à chacun de s'exprimer ; oui, les suppléants doivent pouvoir se former, comprendre les débats, s'impliquer dans la réflexion collective. Mais... non, il ne faut pas l'inscrire dans le règlement.

La justification ? Selon le Collège, il serait « difficile de gérer un débat si plus de huit personnes s'expriment ». Une vision pour le moins étroite de ce que peut être un débat public dans une commune de plus de 7 000 habitant-es. Est-ce vraiment à cette aune qu'on doit penser la participation citoyenne ? En limitant les voix, au nom d'un confort de gestion ?

Le rejet de notre amendement est révélateur. Il ne s'agit pas ici d'un désaccord de fond, mais d'une volonté de garder le contrôle sur les modalités de participation. La majorité dit vouloir « éventuellement » inviter les suppléants sur des débats importants. Mais elle refuse que cette possibilité devienne un droit, garanti par le règlement. Autrement dit : si on veut vous faire taire, on pourra. Si on veut vous écouter, ce sera à notre bon vouloir.

Nous continuerons à défendre des institutions ouvertes, où les citoyens engagés – même sans mandat de vote – peuvent contribuer aux réflexions qui touchent l'avenir de leur commune. Permettre à des suppléants de prendre part aux échanges, c'est favoriser la transparence, la continuité, et l'intelligence collective. À Beauvechain, ce principe semble encore trop audacieux pour être inscrit dans un règlement.